

## Modalités de sélection - Circuit Coupe de France 2019 Attribution des places Ligue

### Explications

Accéder au circuit des coupes de France peut se faire de deux manières. Soit au travers du classement fédéral national du compétiteur, soit, pour les locaux, via l'obtention d'une « place Ligue ». La délivrance des places Ligue est définie par chaque Ligue régionale. En Bretagne voici les règles qui s'appliquent.

### Objectifs de l'ETR

Permettre à des compétiteurs régionaux ayant attesté, par leurs performances sportives passées, d'un niveau national en surf (*mais ne rentrant pas dans le top ranking fédéral permettant d'intégrer la compétition*) de prendre part à la compétition afin de défendre les couleurs de la région.

L'ETR **souhaite** ainsi **cibler des compétiteurs s'étant illustrés durant la saison en cours, n'ayant parfois pas l'opportunité de se déplacer** sur des compétitions éloignées ou encore **des jeunes prometteurs** que l'expérience d'une coupe de France ferait grandir humainement et sportivement.

### Modalités de sélection

En conséquence l'ETR a défini le mode de sélection suivant tel que hiérarchisé (*pour les compétiteurs ne rentrant pas dans les tableaux au bénéfice de leur classement fédéral*).

*Nb : pour bénéficier d'une place Ligue il faut impérativement en avoir fait la demande écrite à la LBS.*

### Chez les Open :

- 1 « Will Card » pour le club organisateur
2. Les 4 champions départementaux Open 2018 - remplacé par ceux de 2019 dès que les championnats auront été réalisés. *S'ils ne font pas la demande à l'ETR leur place est attribuée, si demande, aux 2ème, 3ème ou 4ème puis n'est pas attribuée.*
3. Tout compétiteur se trouvant dans le top 20 du classement coupe de France de l'année en cours
4. Les 2 meilleurs compétiteurs régionaux non sélectionnés (référence le classement fédéral national)
5. Les leaders/vainqueurs des circuit Critérium de jeunes Junior et Cadet de l'année en cours. *S'ils ne font pas la demande à l'ETR leur place est attribuée, si demande, aux 2ème, 3ème ou 4ème puis n'est pas attribuée.*
6. Si après cela il reste toujours des places vacantes celle-ci seront attribuées à des compétiteurs ayant fait la demande à l'ETR dans les règles. Ils seront départagés selon les motivations alors exprimées dans leur demande de place ETR.

### Chez les Ondines :

- 1 « Will Card » pour le club organisateur
2. Les 4 championnes départementales Ondine 2018 remplacées par celles de 2019 dès que les championnats auront été réalisés. *Si elles ne font pas la demande à l'ETR leur place est attribuée, si demande, aux 2ème, 3ème ou 4ème puis n'est pas attribuée.*
3. Toute compétitrice se trouvant dans le top 20 du classement coupe de France de l'année en cours
4. La meilleure compétitrice régionale non sélectionnée (référence le classement fédéral national)
5. Le leader/vainqueur du circuit Critérium de jeunes Ondine de l'année en cours. *Si elles ne font pas la demande à l'ETR leur place est attribuée, si demande, aux 2ème, 3ème ou 4ème puis n'est pas attribuée.*
6. Si après cela il reste toujours des places vacantes celle-ci seront attribuées à des compétitrices ayant fait la demande à l'ETR dans les règles. Elles seront départagées selon les motivations alors exprimées dans leur demande de place ETR.

## Modalité de qualification Championnats Nationaux de Surf

« La Direction de la Vie Fédérale (DVF) en concertation avec la Direction Technique Fédérale définit chaque année les quotas par Ligue définissant le nombre de compétiteur dans chaque catégorie et discipline pouvant participer aux Championnats Nationaux.

En 2018 les Ligues majeures (Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Réunion, Pays de Loire, Guadeloupe, PACA) bénéficiaient dans chaque catégorie d'une place (L) et de possibilités d'attribution de places au titre du nombre de licenciés (N). De plus en fonction des résultats de l'année précédente elles pouvaient comme toutes les Ligues bénéficier de place complémentaires (R). Enfin elles pouvaient également postuler pour des places supplémentaires dans les catégories où elles s'estimaient être trop faiblement représentées au regard du potentiel de leurs compétiteurs. »

Il est donc de la responsabilité de la Ligue (via son ETR) de réaliser un classement régional à même de permettre de déterminer les noms des compétiteurs qualifiés une fois les quotas attribués par la Fédération connus.

Les places qualificatives aux Championnats Nationaux 2019 seront donc attribuées de la façon suivante :

1. Classement issu du championnat régional annuel pour (X%\*)
2. Classement issu du circuit des coupes régionales annuelles pour (X%\*)
3. Classement national (pour les Espoirs, dans la catégorie d'âge) pour (25%) - Classement arrêté 1 semaine avant la date butoir fixée par la DTN pour l'envoi des demandes de repêchages au titre des places restées vacantes.

\* La définition de ce pourcentage dépend du nombre de compétitions qu'a compté le circuit des coupes régionales pour le support et la catégorie concernée. Le tableau ci-après explicite le calcul :

Nombre de coupes régionales	Valeur (%)	Championnat régional : valeur (%)
0	0	75
1	25	50
2	35	40
3	40	35
4 et +	50	25

**ATTENTION : Dans toutes les catégories ou il y aurait plusieurs compétiteurs Bretons qualifiés au Championnat de France chaque champion régional serait qualifié d'office au championnat national.**

Afin de simplifier le calcul de points, les points obtenus et pris en compte pour ce classement régional sont arbitrairement attribués selon le tableau ci-dessous :

Champ Dép. / Coupe / class Nat.	Points
1 <sup>er</sup>	1000
2 <sup>nd</sup>	850
3 <sup>ème</sup>	750
4 <sup>ème</sup>	650
5 <sup>ème</sup>	500
6 <sup>ème</sup>	350
7 <sup>ème</sup>	300
8 <sup>ème</sup>	200
9 <sup>ème</sup>	150
10 <sup>ème</sup>	100
11 <sup>ème</sup>	90

12 <sup>ème</sup>	80
13 <sup>ème</sup>	70
14 <sup>ème</sup>	60
15 <sup>ème</sup>	50
16 <sup>ème</sup>	45
17 <sup>ème</sup>	40
18 <sup>ème</sup>	35
19 <sup>ème</sup>	30
20 <sup>ème</sup>	25
De 21 <sup>ème</sup> à 30 <sup>ème</sup>	20
De 31 <sup>ème</sup> à 40 <sup>ème</sup>	15
De 41 <sup>ème</sup> à 50 <sup>ème</sup>	10

Concernant les athlètes de Haut Niveau, les athlètes des filières CLE et Pôle Espoirs ainsi que les membres des équipes de France de la saison sportive en cours ou N-1 (saison sportive précédente).  
*Ces athlètes de par leurs objectifs personnels amenant un programme sportif différent souvent centré sur des compétitions d'envergures nationales et internationales bénéficient d'une plus grande flexibilité quant à leur qualification aux Championnats Nationaux.*

Plusieurs cas de figure peuvent exister :

1. **Si l'athlète** est disponible, que cela rentre dans sa préparation en vue d'échéances plus importantes, et **participe aux différentes compétitions du circuit régional** (Coupes Régionales) et au Championnat régional alors son **classement régional qualificatif à l'échéance national sera comptabilisé comme tout athlète Breton** n'étant ni SHN, ni membre des équipes de France ni pensionnaire du CLE ou du Pôle Espoirs.
2. Si l'athlète **n'a pas pu participer au circuit des coupes régionales** alors son classement régional qualificatif sera uniquement basé sur son classement obtenu au championnat régional (75%) et son classement national (25%).
3. Si l'athlète **n'a pu participer aux Championnats de Bretagne** alors son classement régional qualificatif sera uniquement basé sur son classement obtenu à l'issue du circuit régional (75%) et son classement national (25%).
4. Enfin **si l'athlète n'a pu participer ni au circuit régional ni au championnat régional** son classement régional qualificatif sera uniquement basé sur son classement national (100%).

**La commission compétition de l'ETR souligne que l'absence de ces athlètes aux Championnats de Bretagne doit absolument rester EXCEPTIONNELLE. A ce titre les athlètes ne pouvant pas être présents et visant une qualification aux Championnats de France de l'année en cours devront OBLIGATOIREMENT transmettre à cette commission un courrier motivé explicitant les raisons de cette absence. Ce courrier devra être obligatoirement transmis AVANT les Championnats Régionaux.**

**A ce titre, pour tout athlète absent à la fois aux Championnats régionaux et aux coupes régionales, les commissions compétition et haut niveau de l'ETR décideront de la sélection ou non de l'athlète concerné. Un résultat national ou international significatif est nécessaire pour bénéficier d'une qualification en cas d'absence aux compétitions régionales.**